

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 818)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE36

présenté par

Mme Genevard, M. Dive, M. Nury, Mme Blin, M. Cinieri, M. Bourgeaux, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Rolland et Mme Duby-Muller

AVANT L'ARTICLE 1ER A

À l'intitulé du chapitre 1^{er}, substituer aux mots :

« du logement »,

les mots :

« des locaux à usage d'habitation ou à usage économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre du chapitre 1er laisse à penser que le squat ne concerne que le logement, ce qui exclut les locaux à usage économique.

Cet amendement porté par le Groupe Les Républicains vise à clarifier la portée du chapitre en précisant explicitement que le squat peut concerner les locaux à usage d'habitation et à usage économique.